

**NOTE IMPORTANTE : *cette version est une traduction de la version originale anglaise.***

CENTRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS SPORTIFS DU CANADA (CRDSC)  
SPORT DISPUTE RESOLUTION CENTRE OF CANADA (SDRCC)

**N° de dossier : SDRCC 24-0714/0715  
(TRIBUNAL ORDINAIRE)**

**Entre :**

Srimantha Wijeyeratne  
(Demandeur)

ET

Ammar Khalid  
(Demandeur)

ET

Cricket Canada (CC)  
(Intimé)

ET

Dilpreet Bajwa  
Jeremy Gordon  
Dilon Heyliger  
Aaron Johnson  
Shreyas Movva  
Rayyankhan Pathan  
Kaleem Sana  
(Parties affectées)

**Arbitre :**

David Merrigan

**Audience :**

Le 9 mai 2024, par vidéoconférence

**Comparutions :**

Pour les demandeurs :

Ammar Khalid (Demandeur), Srimantha Wijeyeratne  
(Demandeur)

Témoins : Rohan Jayasekera, Pubudu Dassanayake

Pour l'intimé (CC) :

Salman Khan, Amjad Bajwa et Ingleton Liburd

1. Le 12 mai 2024, j'ai rendu une décision courte dans le dossier **SDRCC 24-0714/0715**, qui accueillait partiellement les appels. Une décision motivée devait être communiquée dans les délais établis par le Code canadien de règlement des différends sportifs (le Code).
2. Voici ma décision assortie des motifs.

## Contexte

3. Le 2 mai 2024, Srimantha Wijeyeratne a déposé une demande concernant sa non-sélection au sein de l'équipe de 15 joueurs de Cricket Canada pour la prochaine Coupe du monde T20I (SDRCC 24-0714).
4. Le 2 mai 2024 également, Ammar Khalid a déposé une demande concernant sa non-sélection au sein de l'équipe de 15 joueurs de Cricket Canada pour la prochaine Coupe du monde T20I (SDRCC 24-0715). Il a, toutefois, été sélectionné pour être l'un des cinq joueurs de réserve.
5. Les demandeurs ont également interjeté appel par le biais du processus d'appel interne de Cricket Canada et ils ont été informés, le 5 mai 2024, que leur appel avait été rejeté par le directeur général de Cricket Canada, Ingleton Liburd.
6. Une réunion administrative et préliminaire conjointe a eu lieu avec les parties par téléconférence le 7 mai 2024. Toutes les parties ont accepté ma désignation à titre d'arbitre.
7. Après avoir entendu toutes les parties, j'ai pris la décision d'examiner les deux demandes en même temps, car les questions à trancher dans les deux demandes étaient les mêmes et qu'il y avait des contraintes de temps extraordinaires.

## Position des demandeurs

8. Les demandeurs ont allégué les manquements suivant dans le processus de sélection :
  - a. La Politique de sélection des joueurs de 2024 de Cricket Canada n'a pas été mise en place de façon appropriée avant la sélection de l'équipe de la Coupe du monde T20I.
  - b. Le processus de sélection n'a pas été conduit conformément à la Politique de sélection des joueurs de Cricket Canada.
  - c. Un des membres du Comité national de sélection (CNS), Abhishek Sharma, n'était pas admissible à être nommé par Cricket Canada (CC) pour exercer cette fonction.

9. M. Khalid a demandé à être placé parmi les joueurs actifs de l'équipe (il a été sélectionné à titre de « réserve ») ou la tenue d'un nouveau processus de sélection « équitable et honnête ».
10. M. Wijeyeratne a également demandé un nouveau processus de sélection pour remédier aux présumés [traduction] « abus de pouvoir, conflit d'intérêts [et manque de] légitimité des sélectionneurs désignés du CNS ».

## Position de l'intimé

11. Cricket Canada a fait valoir que la sélection de l'équipe T20I a été effectuée de façon équitable et en conformité avec sa Politique de sélection des joueurs, ce qui inclut la sélection d'Abhishek Sharma à titre de sélectionneur.

## Les parties affectées

12. Avant l'audience, CC a identifié les joueurs suivants (tous sont des joueurs sélectionnés pour former l'équipe T20I) à titre de parties affectées dans ces plaintes :
  - a. Dilpreet Bajwa
  - b. Jeremy Gordon
  - c. Dilon Heyliger
  - d. Aaron Johnson
  - e. Shreyas Movva
  - f. Rayyankhan Pathan
  - g. Kaleem Sana

## Questions à trancher

13. Les questions à trancher par le Tribunal ont été précisées par les parties, à savoir :
  - I. La Politique de sélection des joueurs (CC-P0L-014) actuelle de CC avait-elle été mise en place de façon appropriée avant la sélection de l'équipe T20I actuelle?
  - II. Abhishek Sharma, sélectionneur et membre du CNS, était-il admissible pour être nommé à cette fonction selon les politiques de CC applicables au choix des sélectionneurs de l'équipe?
    - a. Se qualifiait-il pour être sélectionneur en ayant [traduction] « au moins un an d'expérience de jeu à un niveau de première classe dans des pays qui sont des membres approuvés par l'ICC », comme l'exige la Politique de sélection des joueurs ?

- b. S'est-il montré partial dans son rôle de sélectionneur en raison de son rôle précédent d'entraîneur de cricket provincial de la C.-B. [Colombie-Britannique] ou de son association à la Stallions Cricket School?

III. Le processus de sélection dans son ensemble était-il équitable et transparent?

## AUDIENCE ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE

14. Une audience a eu lieu le 9 mai 2024, durant laquelle les parties ont témoigné de vive voix, fait référence à leurs observations et pièces, ont pu contre-interroger les témoins de l'autre partie et présenter leurs arguments.
15. J'ai passé en revue l'ensemble des pièces, observations, témoignages des témoins et arguments des parties, toutefois je ne ferai référence qu'aux éléments de preuve qui étaient pertinents ou convaincants pour ma décision.

## ANALYSE

Question n° 1: La Politique de sélection des joueurs (CC-P0L-014) actuelle de CC avait-elle été mise en place de façon appropriée avant la sélection de l'équipe T20I actuelle?

16. Les demandeurs ont produit en preuve deux versions de la Politique de sélection des joueurs de CC.
17. CC a donné le même « numéro de document » aux deux versions. L'une a été révisée le 18 août 2022 et ne précise pas qui l'a approuvée (il est indiqué « TBA » [à préciser] dans ce champ du document). Au bas du document, la date de révision indiquée était le 17 avril 2022, et la mention « TBD » dans le champ prévu indique que le document était en attente d'approbation.
18. L'« historique des révisions » dans la seconde version indique que la révision a eu lieu le 9 février 2024 et a été approuvée par « CC BOD », c'est-à-dire le Conseil d'administration de Cricket Canada.
19. CC a également produit en preuve un courriel du secrétaire de Cricket Canada, Farhan Khan, qui montrait que la version du 9 février 2024 de la Politique de sélection des joueurs a été envoyée aux membres, aux coordonnées des membres provinciaux partout au Canada :



Farhan Khan <farhan.khan@cricketcanada.org>

to Saskatchewan, Tazul, Gurman, Charles, Subrata, Garvin, Cricket, President, president@cricketontario.ca, Amit, Gurdeep, Rohit, Charles, Durriya, Amjad, Rashpal, Ranjit, me, Ingleton

Tue, Feb 13, 9:15 PM

Hello All,

Please find attached the selection policy and internal audit policy documents for your review.

**Action Requested:**

Please submit selector names & resumes by Feb 20th, 2024.

Thanks,

Farhan Khan

Secretary

Cricket Canada



3 Attachments • Scanned by Gmail



*[Traduction]*

*Bonjour à tous,*

*Veillez trouver ci-joint la politique de sélection et la politique d'audit interne pour consultation.*

*Action demandée :*

*Veillez soumettre les noms et curriculum vitae des sélectionneurs d'ici le 20 février 2024.*

*(Document R-15)*

20. CC a le pouvoir de rédiger et de mettre en place sa propre politique de sélection. La preuve indique que CC a fait le nécessaire et a distribué la politique aux parties prenantes concernées à ce moment-là.
21. Bien que les demandeurs disent qu'ils n'étaient pas au courant de cette nouvelle politique, CC semble avoir agi raisonnablement en la diffusant à tous les membres provinciaux, qui étaient les mieux placés pour la distribuer à leurs joueurs membres.
22. En conséquence, j'ai conclu que la Politique de sélection des joueurs actuelle de Cricket Canada avait été mise en place de façon valide pour la sélection de l'équipe T20I actuelle.

Question n° 2 : Abhishek Sharma, sélectionneur et membre du CNS, était-il admissible pour être nommé à cette fonction selon les politiques de CC applicables au choix des sélectionneurs de l'équipe?

23. Lors de l'audience, les parties ont convenu que pour être nommé de façon appropriée comme membre du Comité de sélection national, il devait satisfaire à ces critères particuliers :

[Traduction]

- a. Avoir au moins un an d'expérience de jeu à un niveau de première classe dans des pays qui sont des membres approuvés par l'ICC.  
et
- b. Ne pas être représentant d'un membre provincial ou membre du Conseil d'administration de Cricket Canada.

24. Ces critères sont établis dans la Politique de sélection des joueurs révisée le 9 février 2024 mais n'existent pas dans la version précédente de la politique de 2022.

[Traduction]

**1.4 : Critères et qualification du Comité national de sélection (CNS)**

• **Expérience de jeu :**

- *Ancien joueur international qui a représenté un membre titulaire ou associé de la International Cricket Council,*  
*ou*
- *Doit avoir au moins un an d'expérience de jeu à un niveau de première classe dans des pays qui sont des membres approuvés par l'ICC.*  
*ou*
- *Doit avoir joué dans un tournoi sanctionné par l'ICC ou un membre titulaire de l'ICC - IPL, Big Bash, CPL, PSL, etc.*  
*(Tournois féminins équivalents pour les sélectionneuses)*  
*ou*
- *Doit avoir représenté le Canada dans des matchs internationaux impliquant des membres titulaires, des membres associés ou des compétitions approuvées par l'ICC.*  
*et*
- *Ne pas être représentant d'un membre provincial ou membre du Conseil d'administration de Cricket Canada*

25. Les demandeurs ont présenté un argument nouveau, fondé sur l'intention et la signification de l'expression « expérience de jeu à un niveau de première classe ... ». Ils ont fait valoir que cela signifie qu'un joueur doit non seulement avoir été sélectionné au sein d'une équipe de niveau de première classe dans un pays qui est un membre approuvé par l'ICC, mais qu'il *doit également avoir joué activement dans un match.*

26. Les deux parties ont convenu que M. Sharma est un joueur qui a été sélectionné au sein d'une équipe « élite », qui a participé au Ranji Trophy en 2007-2008. Ceci a été corroboré au moyen d'un certificat présenté par CC lors de l'audience (qui aurait été signé par un représentant de Cricket India en 2008) ainsi que de dossiers statistiques et de fiches de pointage fournis par les demandeurs.

27. Toutefois, les demandeurs ont argué que le fait d'avoir été nommé pour figurer sur la liste des joueurs, sans avoir joué activement lors d'un match, ne satisfait pas au paragraphe 1.4 Critères et qualification du Comité national de sélection (CNS).
28. Après avoir soigneusement examiné la question, je suis en désaccord avec les demandeurs. Aucune preuve ne m'a été présentée, qui permettrait de croire qu'en rédigeant cette politique, CC a voulu établir une exigence minimale qui consisterait à avoir joué activement dans un match.
29. Lors de l'audience, M. Khan a présenté les arguments de l'intimé et fait valoir également que CC a la responsabilité d'interpréter sa propre politique et que cette politique n'exigeait pas d'avoir joué activement dans un match.
30. Je suis également d'accord avec l'argument de M. Khan, qui fait valoir que normalement, ce sont l'entraîneur et les dirigeants de l'équipe qui déterminent l'alignement et les substitutions lors d'un match – de sorte qu'un joueur jugé suffisamment bon pour être sélectionné pourrait ne pas être utilisé dans un match ou une série de matchs.
31. Il ressort de la lecture de la Politique de sélection des joueurs que l'intention de la section 1.4 semble être de s'assurer qu'une personne nommée pour former le Comité national de sélection a acquis un niveau de talent suffisant pour avoir été sélectionné auparavant au sein d'une équipe élite, selon les critères définis par CC.
32. J'accepte que CC a le pouvoir d'interpréter cette politique et qu'elle l'a fait de façon raisonnable en l'espèce.
33. Être d'accord avec les demandeurs sur ce point ouvrirait la porte à des méandres subjectifs pour évaluer des sélectionneurs qualifiés de façon comparable, alors que CC n'a manifesté aucune intention dans ce sens.
34. En outre, je ne vois aucun intérêt à cette interprétation de la Politique de sélection des joueurs pour des joueurs potentiels assujettis à cette politique de sélection.
35. J'ai également conclu qu'il ne faudrait pas exclure M. Sharma en raison des allégations selon lesquelles il est « représentant d'un membre provincial ».
36. M. Khan a expliqué au nom de l'intimé que cette expression désigne les représentants des membres provinciaux qui ont été choisis pour représenter les membres provinciaux élus pour assurer la liaison avec le Conseil d'administration de CC.
37. Cet argument a été étayé également par le courriel envoyé aux membres provinciaux à propos de la mise à jour de la Politique de sélection des joueurs en février 2024 – il été envoyé au membre provincial de C.-B., qui n'était pas Abhishek Sharma.

38. Les demandeurs ont produit une capture d'écran d'un bulletin d'information d'OMNI News daté du 29 mars 2024 qui identifiait Abhishek Sharma comme « entraîneur en chef de l'équipe de cricket de C.-B. ».

39. De son côté, CC a déposé en preuve un courriel de réponse de Vimal Hardat – le représentant pour la Colombie-Britannique. Dans ce courriel, M. Hardat écrit:

---

Vimal Hardat <vimal.hardat@gmail.com>  
To: Salman Khan <skhan@cricketcanada.org>

Wed, May 8, 2024 at 1:11 PM

Hi Salman,

Mr. Sharma was appointed coach for two months in January for Senior Team camps. His tenure ended on February 29, 2024. Please feel free to reach out with any other questions.

Best,  
Vimal

[Quoted text hidden]

—

Vimal Hardat

[Traduction]

*M. Sharma a été nommé entraîneur pour deux mois en janvier pour les camps de l'équipe sénior. Son mandat a pris fin le 29 février 2024. N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez d'autres questions.*

*Document R-04*

40. Je préfère le courriel à la capture d'écran d'OMNI News. Le courriel provient du représentant provincial de CC en C.-B., il est daté et précise clairement que M. Sharma a été nommé entraîneur pour une période donnée avant d'être nommé au CNS. J'accorde très peu de poids à la capture d'écran en comparaison.

41. J'ajoute que même si M. Abishek était un entraîneur de cricket provincial, cela ne ferait pas de lui un « représentant provincial » au sens de la Politique de sélection des joueurs.

42. Les demandeurs ont également argué que M. Sharma était en situation de conflit d'intérêts en raison de son association à une école de cricket en C.-B. du nom de Stallions Cricket.

43. Selon la preuve qui a été présentée à l'audience et qui n'a pas été contestée par les demandeurs, aucun joueur des Stallions Cricket n'a été sélectionné pour l'équipe T20I et, de toute façon, M. Sharma entraînait « des jeunes de 13 ans » dans cette organisation, et non pas des joueurs adultes pris en considération pour la Coupe du monde T20I.

44. Aucune preuve n'a été présentée non plus, qui indiquerait que M. Sharma a retiré un avantage personnel de sa nomination au CNS ou de l'exercice de ses fonctions.



45. Lors de l'audience, j'ai expliqué qu'il incombe aux demandeurs de prouver le parti pris ou le conflit d'intérêts de M. Sharma.
46. Je conclus qu'il n'existe pas de parti pris ni de conflit d'intérêts.
47. En l'absence d'une conclusion dans ce sens, il ne serait ni approprié ni équitable de retirer M. Sharma des sélectionneurs du CNS.

## La Politique de sélection des joueurs de Cricket Canada

48. Un large pouvoir discrétionnaire est accordé aux organismes nationaux de sport dans la sélection de leurs équipes. Toutefois, ils sont tenus d'adhérer à leurs propres politiques d'une manière équitable, transparente et vérifiable.
49. CC définit le rôle du CNS dans la Politique de sélection des joueurs. À la section 1.4 de la Politique, il est précisé que les membres du CNS doivent démontrer :

[Traduction]

- **Respect de la Politique de sélection :**

*Connaissance et respect des politiques et principes de sélection établis par le Conseil de Cricket Canada. Ceci assure la cohérence et l'équité de la sélection des joueurs.*

- **Intégrité et éthique :**

*Une intégrité et une éthique rigoureuses sont attendues. Les membres du comité ne doivent pas être en conflit d'intérêts et ils doivent agir dans l'intérêt supérieur du sport.*

50. Le Conseil d'administration de CC a la responsabilité de [traduction] « fournir les critères de sélection » et d'« examiner et approuver les équipes avant leur annonce » selon la section 4.1 de la Politique de sélection des joueurs.

## Canada Cricket – procès-verbal des réunions du CNS (Coupe du monde T20) avril 2024

51. Le procès-verbal des réunions, qui rend compte des discussions et du processus suivi pour sélectionner les membres de l'équipe T20I, a été rédigé par Navneet Sidhu (président du CNS) et transmis au Conseil d'administration de CC avant la finalisation et l'annonce de l'équipe T20I.
52. Comme il donnait d'importantes informations sur le processus décisionnel du CNS, je l'ai inclus dans cette décision afin de pouvoir s'y référer facilement :

[Traduction d'un document numérisé reproduit intégralement dans la version originale]

**CANADA CRICKET**  
**PROCÈS-VERBAL RÉUNION CNS (COUPE DU MONDE T20)**  
 Avril 2024

<b>DATE</b>	21 avril 2024	<b>HEURE</b>	10h00 HNR	<b>FACILITATEUR</b>	Navneet Sidhu
-------------	---------------	--------------	-----------	---------------------	---------------

<b>DATE</b>	<b>Item</b>	<b>PARTICIPANTS</b>
18 avril 2024	Discussion entamée pour l'équipe masculine du Canada pour la Coupe du monde T20 2024 de l'ICC. Plusieurs noms de joueurs sont avancés par l'entraîneur et les sélectionneurs.	Navneet Sidhu, <b>Abhishek Sharma</b> , Rohan Jayasekera, Pubudu Dassanayake
19 avril 2024	Discussions plus approfondies sur des joueurs multiples. 80% de l'équipe est approuvée à l'unanimité.	Navneet Sidhu, <b>Abhishek Sharma</b> , Rohan Jayasekera, Pubudu Dassanayake
20 avril 2024	<p>Passé environ 7 heures sur l'appel. Abhishek a quitté l'appel en raison d'une cérémonie religieuse</p> <p>L'entraîneur a fourni des recommandations et la majorité d'entre elles ont fait l'objet d'un accord unanime, à l'exception de deux noms sur lesquels l'entraîneur n'était pas d'accord – Ravi et Teju.</p> <p>Finalement, Abhishek s'est joint à l'appel et a voté pour finaliser l'équipe avec le reste du CNS.</p> <p>Navi partage la sélection finale de l'équipe avec le CNS, l'équipe est approuvée 2-1 par <b>Abhishek</b> et Navi en faveur, Rohan contre.</p>	Navneet Sidhu, <b>Abhishek Sharma</b> , Rohan Jayasekera, Pubudu Dassanayake
21 avril 2024	<p>Liste finale de l'équipe avec ce procès-verbal remis à Gurdeep Klair</p> <p><b>1. Navi Dhaliwal, 2. Aaron Johnson, 3. Harsh Thaker, 4. Nicolas Kirton, 5. Dilon Heyliger, 6. Rayyan Pathan, 7. Shreyas Movva, 8. Kaleem Sana, 9. Junaid Siddiqui 10. Dilpreet Bajwa, 11. Kanwar Tathgur, 12. Ravinderpal Singh, 13. Saad Bin Jafar, 14. Pargat Singh, 15. Jeremy Gordon, 16. Tajinder Singh</b></p> <p><b>RÉSERVES</b>          17. Ammar Khalid, 18. Parveen Kumar, 19. Aditya Varadarajan, 20. Jatinder Matharu</p>	Navneet Sidhu

53. Le procès-verbal des réunions du comité de sélection ne donne pas beaucoup de détails, compte tenu de l'importance que revêt la sélection d'une équipe nationale de cricket pour disputer la Coupe du monde T20I.
54. Toutefois, cela n'aurait pas été suffisant en soi pour justifier l'intervention de ce Tribunal, sans les témoignages de vive voix de Rohan Jayasekera et Pubudu Dassanayake au sujet de leur expérience du processus de sélection, qui contredisaient des faits importants indiqués dans le procès-verbal.

#### Témoignage de Rohan Jayasekera

55. Rohan Jayasekera est le premier témoin qui a été appelé par les demandeurs. Il a été nommé comme sélectionneur et son nom apparaît plusieurs fois dans le procès-verbal de la réunion du CNS (Document R-08).
56. Il se souvient de s'être réuni avec les trois autres membres du CNS le 17 avril 2024, mais pas le 18 avril, comme il est écrit dans le procès-verbal.
57. Le 19 avril 2024, Pubudu Dassanayake, l'entraîneur en chef de l'équipe de la Coupe du monde T20I, a essayé de réunir le comité plusieurs fois au cours de la journée, sans succès :
- a. Un appel avait été prévu pour 12 h 00, mais seul Rohan Jayasekera était présent. Navneet Sidhu était au travail et Abhishek Sharma ne s'est pas présenté.
  - b. L'appel remis à 14 h 00 n'a pas eu lieu non plus comme prévu – Navneet Sidhu jouait un match de cricket et Abhishek Sharma ne s'est pas présenté non plus.
58. M. Jayasekera a dit que le 20 avril 2024, le comité n'a pas discuté des joueurs « Ravi » et « Teji ».
59. Il a dit qu'à son avis, il ne faudrait pas voter par courriel pour constituer l'équipe et qu'il n'était pas d'accord pour approuver l'équipe proposée à ce moment-là par Navneet Sidhu et Abhishek Sharma (*Document R-10*) :

**Fw: Cricket Canada World Cup T20 2024 Squad**

navdeep sidhu <sidhunavdeep1985@gmail.com> Sun, Apr 21, 2024 at 8:23 AM  
To: Amjad Bajwa <amjadbajwa@cricketcanada.org>, Gurdeep Klair <gklair@cricketcanada.org>

Sent from Yahoo Mail for iPhone

Begin forwarded message:

On Sunday, April 21, 2024, 8:13 AM, Rohan Jayasekera <rohan.Jay@outlook.com> wrote:

I am not going to get into an e mail back and forth.

Yday we spend several hours going over the teams (sadly one selector did not participate - reasons I am uncertain of).

It seems this version has been choreographed. I am not interested in anything other than picking players based on past & current performance, and team logic, injury concerns, fielding ability and persona of the Canadian team.

There are many missing pieces and it seems the coach's recommendations are completely ignored.

I will not be willing to endorse this.

Rohan Jayasekera  
Cell - (416) 616-4365

**From:** navdeep sidhu <sidhunavdeep1985@gmail.com>  
**Sent:** Sunday, April 21, 2024 9:49 AM  
**To:** Rohan Jayasekera <rohan.Jay@outlook.com>  
**Cc:** Abhishek Sharma <abhishek.sharma1078@gmail.com>; Pubudu Dassanayake <coachpubudu@cricketcanada.org>  
**Subject:** Re: Cricket Canada World Cup T20 2024 Squad

Hi Rohan

Do you want to mention the players you disagree and your recommendation?

Sent from Yahoo Mail for iPhone

On Sunday, April 21, 2024, 7:06 AM, Rohan Jayasekera <rohan.Jay@outlook.com> wrote:

I don't agree with this at all.

Rohan Jayasekera  
Cell (416) 616 4365

On Apr 21, 2024, at 12:23 AM, navdeep sidhu <sidhunavdeep1985@gmail.com> wrote:

Hi,

This looks okay to me . I would wait for Rohan to look and his comments before finalizing. This is almost the team we discussed in our meetings. I hope we all mutually agree.

Thanks

Navdeep Sidhu

Sent from Yahoo Mail for iPhone

On Saturday, April 20, 2024, 10:15 PM, Abhishek Sharma <abhishek.sharma1078@gmail.com> wrote:

Hi,

This is Abhishek , national selector for Cricket Canada  
Here is the squad recommended by me.

1. Navi Dhaliwal
2. Aaron Johnson
3. Harsh Traker
4. Nicolas Kirton
5. Dillon Heyliger
6. Rayyan Pathan
7. Shreyas Mowwa
8. Kaleem Sana
9. Junaid Siddiqui
10. Dilpreet Sajwa
11. Kanwar Tathgur
12. Ravinderpal Singh
13. Saad Bin Jafar
14. Pargat Singh
15. Jeremy Gordon
16. Tajinder Singh

RESERVES:

17. Ammar Khalid
18. Parveen Kumar
19. Aditya Varadharajan
20. Jatinder Matharu

Thanks  
Abhishek Sharma

*[Traduction du courriel de Johna Jayasekera du 21 avril 2024, 8 :13 AM]*

*Je ne me lancerai pas dans des allers et retours par courriel.*

*Hier nous avons passé plusieurs heures à discuter des équipes (malheureusement, un des sélectionneurs n'a pas participé pour des raisons dont je ne suis pas certain).*

*Il semble que cette version a été chorégraphiée. Je ne suis pas intéressé à procéder autrement que de choisir les joueurs en fonction de leurs performances passées et actuelles, la logique d'équipe, les enjeux de blessures, la capacité à jouer sur le terrain et le caractère de l'équipe canadienne.*

*Il y a plusieurs éléments manquants et il semble que les recommandations de l'entraîneur ont été complètement ignorées.*

*Je ne serais pas disposé à approuver ceci.*

60. Il a dit qu'après le courriel du 21 avril 2024 [traduction] « ça a été le silence » et « il ne s'est rien passé jusqu'à ce que l'équipe soit annoncée ».
61. Son témoignage correspondait également à un courriel qu'il a fait parvenir aux demandeurs, avec copies aux membres du CNS et au directeur général de CC, le 28 avril 2024.

---

#### T20I World Cup Selection

Rohan Jayasekera <rohan.jay@outlook.com>

Sun, Apr 28, 2024 at 8:17 AM

To: Ammar Khalid <mrammarkhalid@gmail.com>, "srimanthawk@yahoo.com" <srimanthawk@yahoo.com>

Cc: "sidhunavdeep1985@gmail.com" <sidhunavdeep1985@gmail.com>, "abhishek.sharma1078@gmail.com" <abhishek.sharma1078@gmail.com>, Pubudu Dassanayake <coachpubudu@cricketcanada.org>, Ingleton Liburd <ingletonliburd@cricketcanada.org>

Hello Ammar and Srimantha,

I would like to state **categorically** that I was not part of any team selection that was ever finalized. We had several meeting - including the coach, who is part of the selection committee, and nothing was ever completed & finalized. Many planned meeting were **not attended by some selectors** where the team was discussed during these phone meetings. The coach and I attended every single 'official' team selection meeting.

One selector put down a team on e mail to the selectors which included many players who were never discussed and I had emailed back that I do not wish to participate in team selection via e mail and I totally disagree with both the selection and the process.

I have no idea what was done with the E Mail team - if in fact it was sent to CC or not - as I have not been copied on any such E Mail.

As of now, as a selector, - I am not aware that any selection has been finalized - so I am not sure how you both have obtained information to indicate your not being selected.

As for deadlines - I will wait for Mr. Liburd's update.

Hope this answers your questions.

Regards,

Rohan Jayasekera

*[Traduction]*

*Bonjour Ammar et Srimantha,*

*Je veux déclarer **catégoriquement** que je n'ai fait partie d'aucun processus de sélection qui s'est terminé. Nous avons tenu plusieurs rencontres – incluant avec l'entraîneur, qui fait partie du comité de sélection, et rien n'a jamais été achevé et finalisé. Certains sélectionneurs n'ont pas participé à plusieurs rencontres prévues durant lesquelles l'équipe était discutée par téléphone. L'entraîneur et moi-même avons participé à chacune des rencontres de sélection d'équipe « officielles ».*

*Un sélectionneur a proposé une équipe par courriel aux autres sélectionneurs, qui incluait plusieurs joueurs qui n'avaient jamais été abordés, et j'avais répondu par courriel que je ne souhaitais pas que la sélection d'équipe se fasse par courriel et que j'étais en complet désaccord avec la décision et avec le processus.*

*Je n'ai aucune idée de ce qui a été fait avec l'équipe proposée par courriel – si cette équipe a été envoyée à CC ou non – puisque je n'ai pas été mis en copie d'un tel courriel.*

*À ce jour, en tant que sélectionneur – je ne suis pas au courant qu'une sélection a été achevée – alors je ne suis pas certain comment vous avez tous les deux reçu des renseignements à l'effet que vous n'avez pas été sélectionnés.*

*En ce qui concerne les délais – j'attendrai la mise à jour de M. Liburd.*

*J'espère que cela répond à vos questions.*

*Salutations,  
Rohan Jayasekera*

*Document C2-02 Pièce E*

62. M. Jayasekera a également dit que trois joueurs avaient été sélectionnés pour l'équipe de la Coupe du monde T20I, mais n'ont jamais fait l'objet de discussions du CNS : Ravinderpal Singh à titre de joueur régulier et Aditya Varadharajan et Jatinder Matharu à titre de réservistes.
63. En contre-interrogatoire, il a précisé qu'il n'avait vu le procès-verbal des réunions que lorsqu'on le lui a montré, après l'annonce de l'équipe. Il n'a pas dit clairement qui lui avait montré le procès-verbal.
64. Il a convenu avec CC qu'il avait eu la possibilité de parler de ses désaccords avec le CNS (par courriel) mais qu'il ne l'avait pas fait ce moment-là.

#### Témoignage de Pubudu Dassanayake

65. Pubudu Dassanayake est l'entraîneur de l'équipe de la Coupe du monde T20I.

66. Selon la Politique de sélection des joueurs, l'entraîneur est un membre sans droit de vote du CNS.
67. Il a dit que le 18 avril 2024, il a discuté avec tous les membres du CNS au sujet de la sélection de l'équipe.
68. Le 19 avril 2024, le CNS lui a demandé ses recommandations pour la sélection de l'équipe par l'entremise du groupe « WhatsApp » qu'ils avaient créé pour communiquer. Il ne se rappelle pas qu'ils se soient entendus sur la sélection de joueurs ce jour-là.
69. Le 20 avril 2024, seuls lui-même et Rohan Jayasekara étaient prêts et disponibles pour se rencontrer, mais comme tous les sélectionneurs n'étaient pas là, il pense que rien d'officiel n'aurait pu être décidé.
70. Il se rappelle qu'il n'était pas d'accord pour la sélection de « Tevi », mais il ne se souvient pas d'avoir discuté de « Ravi ».
71. Il dit que le procès-verbal où il est indiqué que Abhishek Sharma était présent à une réunion le 20 avril 2024 est erroné – il n'était pas présent.
72. Il a expliqué que durant ses 17 années comme entraîneur à CC, il n'avait jamais vu de sélection d'une équipe faite par courriel et que le processus s'était toujours déroulé au moyen de conversations au sein du CNS.
73. Comme Rohan Jayasekera, M. Dassanayake a dit que la sélection de Ravinderpal Singh comme joueur régulier et d'Aditya Varadharajan et Jatinder Matharu comme réservistes n'a jamais été discutée avec lui.
74. Il a dit qu'il a été surpris par l'équipe sélectionnée, et déçu également.
75. En contre-interrogatoire, il a reconnu qu'il avait un statut de membre sans droit de vote au CNS, qu'il pouvait recommander des joueurs mais n'avait aucun rôle dans la sélection officielle de l'équipe.

## ANALYSE

76. En qualité d'arbitre, je ne peux prendre en considération que les éléments de preuve portés à ma connaissance. Le témoignage des deux témoins a servi à sérieusement mettre en question le procès-verbal en ce qui a trait aux actions du CNS concernant la sélection des joueurs réguliers et des réservistes de l'équipe de la Coupe du monde T20I.
77. Lorsqu'il est question de la sélection des membres d'une équipe, il incombe aux organismes de s'assurer que la documentation de telles décisions rend fidèlement compte des actions et opinions des décideurs – surtout en cas de désaccord sur les sélections finales.

78. Si le procès-verbal n'indique pas de façon exacte les heures auxquelles le CNS s'est réuni, qui était présent, de quels joueurs le CNS a discuté et qui il a finalement sélectionné pour former l'équipe, ainsi que des détails spécifiques et adéquats sur les désaccords entre les sélectionneurs, comment le Conseil d'administration peut-il s'y fier pour finaliser l'équipe, comme il l'a fait?
79. Je conclus qu'il ne peut pas s'y fier.
80. S'y fier serait déraisonnablement injuste pour tout athlète qui n'a pas été sélectionné mais qui avait peut-être le potentiel d'être sélectionné – comme les demandeurs en l'espèce.
81. Navneet Sidhu et Abhishek Sharma n'ont pas témoigné bien qu'ils y aient été invités par les demandeurs.
82. Je suis tenté d'en tirer une inférence défavorable, or cela n'est pas nécessaire car la preuve présentée par les demandeurs a sapé de façon crédible et cohérente la défense de CC, selon laquelle la décision contestée a été prise en conformité avec ses propres critères de sélection comme l'exige le paragraphe 6.10 du Code.
83. Alors que le procès-verbal du CNS fait état d'une participation satisfaisante de tous les membres du CNS, cela n'a pas été le cas. Le compte-rendu exagère également le temps que les sélectionneurs ont passé à discuter et délibérer entre eux. Cela est problématique et ne respecte pas le [traduction] « haut niveau d'intégrité et d'éthique » attendu du CNS comme le prévoit la Politique de sélection des joueurs (section 1.4).
84. Le fait que le procès-verbal ait été soumis au Conseil d'administration de CC sans avoir d'abord été passé en revue par tous les membres du CNS n'est pas un acte raisonnable. Il est dépourvu du « haut niveau d'intégrité et d'éthique » attendu du CNS comme le prévoit la Politique de sélection des joueurs (section 1.4).
85. Le fait qu'au moins deux des membres du CNS aient été pris de court par la sélection d'un joueur régulier et de deux réservistes n'est pas acceptable du point de vue du processus et ne témoigne pas du « niveau élevé d'intégrité et d'éthique » attendu du CNS comme le prévoit la Politique de sélection des joueurs (section 1.4).
86. Dans l'ensemble, j'ai été convaincu que le processus de sélection des joueurs a été terriblement inadéquat à l'étape du CNS, au point de priver les demandeurs d'une possibilité équitable de se faire sélectionner pour l'équipe de la Coupe du monde T20I.
87. Un des demandeurs, Ammar Khalid, m'a demandé de le nommer au sein de l'équipe alors qu'il avait été placé sur la liste des joueurs de réserve. Je suis réticent à le faire.
88. Pour pouvoir discerner le niveau de talent par rapport à la stratégie de l'équipe, entre un joueur de réserve d'une équipe nationale de cricket et un joueur régulier, il faudrait sans doute posséder un niveau d'expertise propre au sport, que ce Tribunal n'a pas (et je serais réticent à intervenir de cette manière en l'espèce, même si je l'avais).



89. Les demandeurs ayant eu gain de cause dans cet arbitrage, ils seront mieux servis par une ordonnance enjoignant à Cricket Canada de reprendre la sélection de cette équipe *de novo*, avec la garantie supplémentaire qu'un secrétaire sera chargé de documenter le processus de sélection – pour s'assurer que le compte-rendu de la sélection est exact.
90. Si j'ai des réserves au sujet de l'attention et des efforts que certains membres du CNS ont accordés au processus de sélection, leur attitude n'équivaut pas à un parti pris ou à un conflit d'intérêts tel qu'il serait nécessaire d'exiger leur remplacement à ce stade.
91. Par ailleurs, tous les membres du CNS doivent posséder une expertise du cricket de niveau élite et leur remplacement prendrait certainement du temps et réduirait encore le peu de temps qui reste avant la compétition pour corriger cette sélection.
92. En *obiter* dans ma décision courte, j'ai ordonné aux sélectionneurs de se conformer à la Politique de sélection des joueurs, notamment à l'obligation de s'acquitter de leurs responsabilités avec un niveau élevé d'intégrité et d'éthique.
93. J'ai également ordonné à CC de désigner un secrétaire qui prendra des notes de la resélection de l'équipe.
94. Le compte-rendu de ce processus de sélection doit être exact. Aucun joueur ne saurait être sélectionné au sein d'une équipe sans avoir fait l'objet de discussions entre tous les membres du CNS (il n'y a que quatre membres!).
95. Si le consensus devrait être recherché autant que possible, l'accord de tous les membres n'est pas exigé, mais les désaccords devraient être documentés de façon spécifique afin d'assurer la cohérence et l'équité de la sélection des joueurs.
96. Je m'attends à ce que le procès-verbal de la réunion, qui rendra compte du processus de sélection des joueurs, soit mis à la disposition de tout joueur pris en considération pour la sélection de l'équipe T20I, dont les demandeurs.

## Décision

97. Je conclus que Cricket Canada **N'A PAS** démontré que la sélection de l'équipe T20I a été faite en conformité avec sa propre politique de sélection (la Politique de sélection des joueurs de Cricket Canada (Document n° CC-P0L-014)).
98. Ainsi, Cricket Canada **NE S'EST PAS** acquitté du fardeau de la preuve qui lui incombait en vertu du paragraphe 6.10 du Code du CRDSC.
99. En conséquence, les demandes de MM. Wijeyeratne et Khalid sont **ACCUEILLIES**.

## ORDONNANCE

100. Il est **ORDONNÉ** à Cricket Canada d'annuler la sélection des joueurs actuels de la Coupe du monde T20I
101. La sélection de l'équipe **sera reprise de novo** et **aussi tôt que possible** avec les membres actuels du Comité national de sélection (CNS).
102. Dans le cas où le Conseil d'administration de Cricket Canada déciderait de remplacer un membre quelconque du CNS avant la resélection de l'équipe de la Coupe du monde T20I exigée par cette décision, il ne pourra le faire que dans la mesure où ses politiques actuelles le lui permettent.
103. En *obiter*, je conseille à chacun des membres du CNS de se conformer strictement à la Politique de sélection des joueurs de Cricket Canada (Document # CC-P0L-014), en particulier en ce qui a trait au « niveau d'intégrité et d'éthique » attendu des personnes qui s'acquittent de cette tâche (section 1.2 de sa Politique de sélection des joueurs).
104. Il est en outre **ORDONNÉ** à Cricket Canada de désigner un secrétaire qui établira le procès-verbal des réunions de sélection conformément à la section 1.2 de sa Politique de sélection des joueurs. Le secrétaire ne sera ni un membre du CNS ni l'entraîneur de l'équipe nationale.
105. Je conserve ma compétence sur toutes les questions susceptibles de découler de ce différend et de cette décision.
106. Conformément à l'alinéa 6.12 (c) du Code, cette décision est finale et a force exécutoire entre les Parties.
107. En vertu du paragraphe 6.13 du Code, le Tribunal déterminera s'il y a lieu d'adjudger des dépens ainsi que l'ampleur de tels dépens. Si l'une ou l'autre des parties sollicite les dépens, elle devra présenter une demande par écrit au plus tard **sept (7) jours après le prononcé de cette décision** et l'autre partie aura une semaine pour répondre à une demande.

**LE TOUT PAR ORDONNANCE DE CE TRIBUNAL D'ARBITRAGE, le 17 mai 2024, à Halifax.**

---

**David Merrigan**  
Arbitre